

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1396

présenté par
M. Pauget

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« nationale, d'un militaire de la gendarmerie nationale ou d'un agent de police municipale »

par les mots :

« municipale, de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que d'un militaire, d'un agent des douanes ou de l'administration pénitentiaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli qui complète l'amendement du gouvernement en ajoutant les douaniers, les militaires et les agents de l'administration pénitentiaire aux exigences du présent article compte tenu des menaces avérées qui pèsent sur eux.

Sur les militaires déployés dans le cadre de la force Sentinelle ou du dispositif Vigipirate lesquels ont déjà fait l'objet d'attaques terroristes au Louvre ou à Nice.

Sur les agents de l'administration pénitentiaire qui peuvent faire l'objet d'enregistrement dans les centres de détentions et enfin, par cohérence et dans un souci d'équité avec les autres forces de sécurité de l'Etat, cet amendement propose d'intégrer les douaniers aux exigences de cet article.